



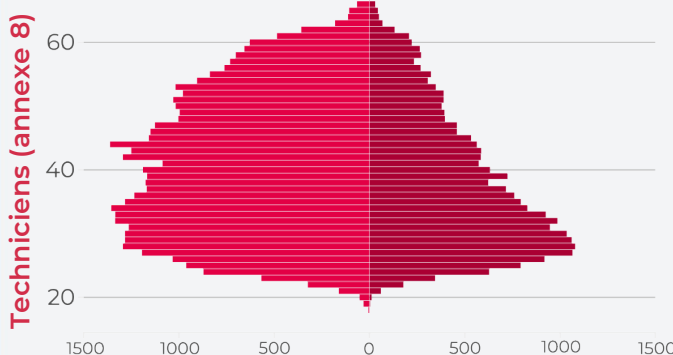
PROFILS DES ALLOCATAIRES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE



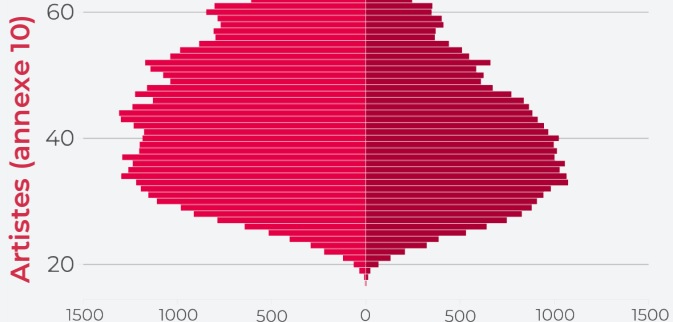
Allocataires après un CDD d'intermittent du spectacle

PYRAMIDE DES ÂGES

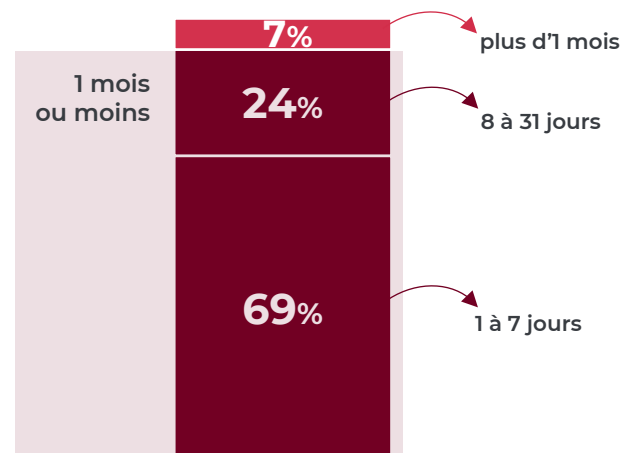
Hommes 64% Femmes 36%



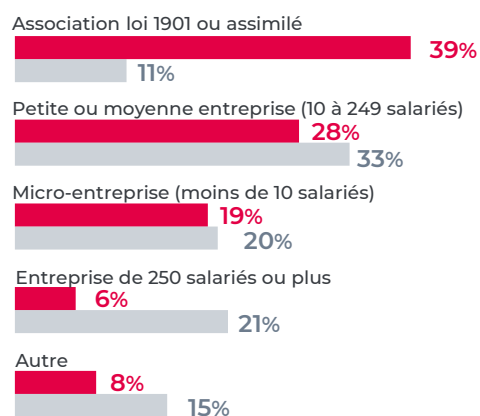
Hommes 59% Femmes 41%



Répartition par durée du CDD

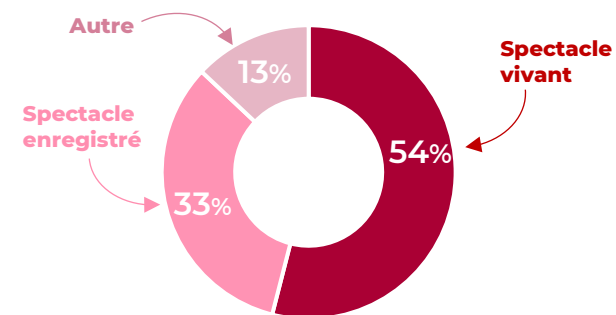


Répartition par type d'employeur

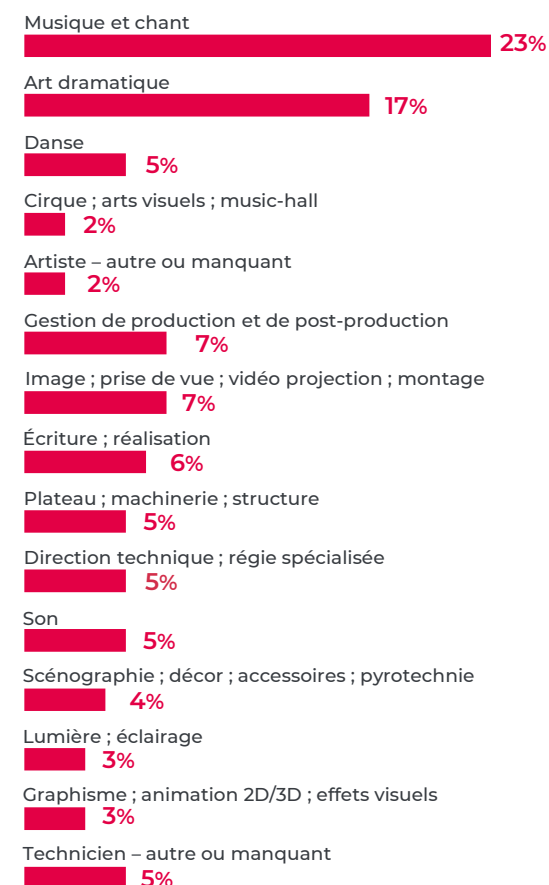


■ Allocataires après un CDD intermittent du spectacle
■ Ensemble des allocataires

Répartition par branche professionnelle



Répartition par métier



138 000 allocataires (soit 4 %) sont pris en charge après un CDD intermittent du spectacle, au titre de l'annexe 8 ou 10 de la convention d'assurance chômage.

Ce sont **plus souvent des hommes**, en particulier parmi les techniciens (64 % d'hommes). **Chez les hommes**, tous les âges sont représentés, avec une majorité d'allocataires **entre 30 et 50 ans**. Les **femmes** intermittentes du spectacle sont plus souvent **jeunes**, autour de 30 ans pour les techniciennes, et 35 ans pour les artistes.

Ils ont davantage travaillé dans la branche du **spectacle vivant** (54 %) que dans le spectacle enregistré (33 %) ou les autres branches non professionnelles du spectacle (13 %).

Les métiers les plus souvent exercés sont ceux de la **musique et du chant** (23 %) et des arts dramatiques (17 %).

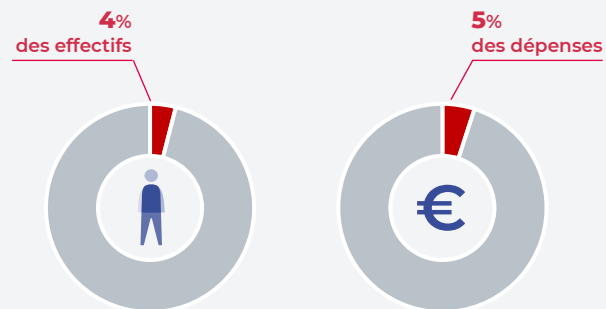
L'employeur est généralement une **association** (39 %) ou une entreprise de moins de 250 salariés (47 %).

Source : FNA/DSN, calculs Unédic
Champ : allocataires pris en charge par l'Assurance chômage après la fin d'un CDD intermittent du spectacle, au titre des annexes 8 et 10, ARE, AREF, fin décembre 2024

Unédic



Allocataires après un CDD d'intermittent du spectacle



Montant d'indemnisation mensuel net perçu en 2024

en moyenne **1 150€** vs pour l'ensemble **1 040€**

En moyenne chaque mois, en 2024*

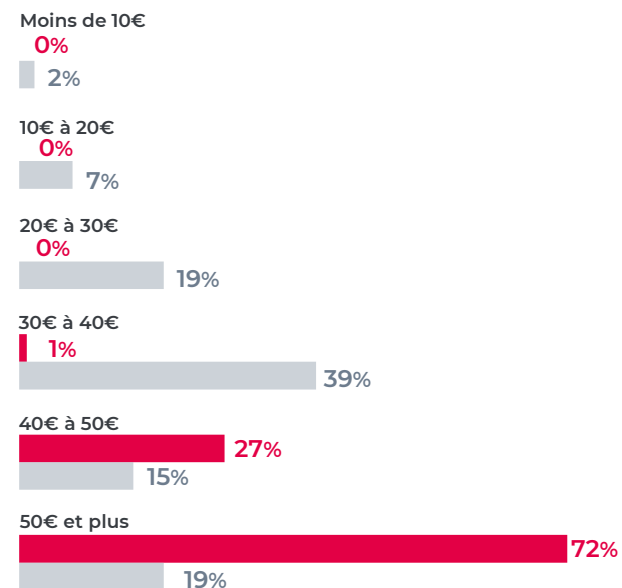


*Les totaux peuvent être différents de 100 en raison d'arrondis.

Allocation journalière nette

en moyenne pour l'ensemble

57€ vs **40€**



Principales spécificités des annexes 8 et 10

Le régime des intermittents du spectacle repose sur l'accomplissement de **507 heures de travail sur 12 mois** pour ouvrir des droits. L'indemnisation est accordée pour une période maximale de 12 mois à compter de la fin du contrat ayant permis l'ouverture des droits, ce qui fixe une **date anniversaire** à laquelle la situation est réexaminée pour une éventuelle réadmission.

L'allocation journalière est calculée selon une formule spécifique aux annexes 8 et 10, qui combine le salaire de référence, le nombre d'heures travaillées et une part fixe, avec des montants planchers garantis.

En cas de cumul entre indemnisation et activité salariée, l'allocation n'est versée que pour les jours non travaillés : le nombre de jours indemnifiables dans le mois est réduit **en fonction du volume d'heures effectuées**, selon des coefficients propres au régime des intermittents.

Les **138 000 allocataires** pris en charge après un CDD intermittent du spectacle bénéficient d'une **allocation journalière nette de 57 € en moyenne, plus élevée que celle de l'ensemble des allocataires** qui s'élève à 40 €.

Ils représentent **4 % des effectifs, mais 5 % des dépenses**.

Les intermittents du spectacle indemnisés (89 %) perçoivent en moyenne 1 150 € net par mois, contre 1 040 € pour l'ensemble des allocataires indemnisés.